

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°016**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement sur les places de parking situées à l'arrière de la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne
Du vendredi 28 février 2025 au dimanche 2 mars 2025
A l'occasion du LOTO de l'AMAC

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement du LOTO de l'AMAC qui a lieu le dimanche 2 mars 2025 à la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 28 février 2025 à 20h00 jusqu'au dimanche 2 mars 2025 à 20h00 sur les places de parking situées à l'arrière de la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

24 FEV. 2025

LE MUY, le 19 février 2025

Le Maire,

Milrane BOYER



COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°018

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière à la circulation rue Louis Blanc
Réglementation particulière au stationnement rue Joachim Ollivier
Pour cause de déménagement de l'inspection académique de la circonscription du Muy
Du mardi 25 au mercredi 26 février 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 21 février 2025 par monsieur Mathieu SIEYE, Inspecteur d'Académie DASEN du Var, sise 37, rue Montebello – 83000 TOULON, sollicitant la circulation interdite rue Louis Blanc – 83490 Le Muy et la réservation de deux places de stationnement rue Joachim Ollivier afin de pouvoir effectuer le déménagement de la circonscription du Muy qui a lieu du mardi 25 au mercredi 26 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite du mardi 25 au mercredi 26 février 2025 de 08h00 à 16h00, rue Louis Blanc 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement sont réservées du mardi 25 au mercredi 26 février 2025 de 08h00 à 16h00 rue Joachim Ollivier (Devant la maison des associations) – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 3 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières et panneaux d'interdiction sont mis en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 4 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger.
Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

24 FEV. 2025

LE MUY, le 21 février 2025

Le Maire,
Liliane BOYER

